La CGT dénonce la suppression annoncée des arrêts TGV

LES ARCS-SUR-ARGENS

Face à la suppression d'un à deux arrêts TGV dès décembre en gare des Arcs/Draguignan, la CGT Cheminots des Arcs-sur-Argens fustige une décision motivée par la « logique de rentabilité ».

C'est un dossier qui a le don de mettre tout le monde d'accord, des collectivités aux structures culturelles, des militaires aux commerçants, réunis il y a quelques jours pour en discuter. La suppression annoncée d'un à deux arrêts TGV quotidiens en gare des Arcs/Draguignan, à partir de décembre, fait grincer des dents en Dracénie. Une décision prise par SNCF Réseau dans « *une logique qui place la rentabilité au cœur des décisions, au détriment du service public ferroviaire et de l'aménagement du territoire* », fustige la CGT Cheminots des Arcs, qui se joint à la colère générale.

Pour un train « au service de l'intérêt général »

« *Depuis plusieurs années, la CGT Cheminots des Arcs dénonce les conséquences de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire régional et la recherche permanente de productivité imposée par la direction de la SNCF* », poursuit-elle, prenant en exemple la ligne régionale Marseille - Nice, première en France à s'être ouverte à un opérateur privé (Transdev).

Outre « *une attractivité territoriale fragilisée* », qui va forcément se faire ressentir pour les commerçants et les structures culturelles, sur un territoire qui souffre déjà d'un certain enclavement, ce sont les habitants aux mêmes qui seront les premiers pénalisés par cette décision, avec « *moins de possibilités pour rejoindre directement les grandes métropoles et davantage de contraintes dans les déplacements professionnels et personnels* ». Et ainsi « *une nouvelle difficulté pour celles et ceux qui choisissent le train plutôt que la voiture, alors même que la transition écologique devrait conduire à renforcer les alternatives à la route* ».

La CGT Cheminots milite ainsi pour « *une entreprise ferroviaire intégrée, outil essentiel pour garantir la cohérence du réseau* », au nom de « *l'égalité de traitement, de la continuité du service public* », et de « *la liberté d'aller et venir, reconnue par les principes constitutionnels. Le train ne doit pas être une simple marchandise, mais un moyen de se déplacer accessible à toutes et tous, au service de l'intérêt général, de la cohésion sociale et de l'égalité entre les territoires* ».

Adam Benhammouda



La CGT Cheminots des Arcs dénonce une décision qui va « fragiliser l'attractivité territoriale » de la Dracénie. PHOTO WIKI

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/BCAC 2026-17 du 6 octobre 2026, le Préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour des opérations pluriannuelles de rechargement sur les plages de Renécros et de Grand Vallat sur la commune de Bandol.
Ce projet est porté par la commune de Bandol accompagnée par le bureau d'étude ICTP en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.
Contexte du projet
Le projet concerne des opérations pluriannuelles de rechargement, sur les plages de Renécros et de Grand Valat, situées sur la commune de Bandol (83). Le ré-ensablement des plages prévoit un apport de 300 m³ par an de sable pour chaque site, sur une durée de 10 ans.
Modalités de consultation et de participation
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier « papier » et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique : du **mercredi 4 novembre 2026 à 13h30 au vendredi 4 décembre 2026 à 16h30 inclus**, dans le lieu visé ci-dessous :

Mairie de Bandol
Espace Paul Ricard – Mairie Annexe- Bureau du 1er étage 11, rue des Écoles 83 150 BANDOL Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur :
• le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie de Bandol à l'adresse et horaires visés ci-dessus ;
• le registre dématérialisé sur la plateforme dédiée à l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/7645
Le public pourra également les adresser :
• par courrier postal au siège de l'enquête, à la mairie de Bandol à l'adresse susvisée. Les observations et propositions reçues par voie postale et/ou déposées en mairie de Bandol seront transmises après numérisation, au commissaire enquêteur et seront associées aux registres « papier » ;
• par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7645@registre-dematerialise.fr
Les courriels électroniques seront intégrés au registre dématérialisé et donc accessibles par le public dans les meilleurs délais, sur la plateforme dédiée à l'enquête publique unique susmentionnée.
Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé :
• en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci,
• en mairie de Bandol à l'adresse susmentionnée.
Le public pourra également les adresser :
• par courrier postal au siège de l'enquête, à la mairie de Bandol à l'adresse susvisée. Les observations et propositions reçues par voie postale et/ou déposées en mairie de Bandol seront transmises après numérisation, au commissaire enquêteur et seront associées aux registres « papier » ;
• par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7645@registre-dematerialise.fr
Les courriels électroniques seront intégrés au registre dématérialisé et donc accessibles par le public dans les meilleurs délais, sur la plateforme dédiée à l'enquête publique unique susmentionnée.
Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé :
• en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci,
• en mairie de Bandol à l'adresse susmentionnée.
Tout courrier ou courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête ainsi que de l'ensemble du dossier et des observations reçues par courriel sur la plateforme dédiée : **https://www.registre-dematerialise.fr/7645**
Un lien vers cette plateforme sera accessible également via les sites Internet :
• des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE
• de la mairie de Bandol : https://www.bandol.fr/
• sur un poste informatique dédié et installé :
- en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci,
- en mairie de Bandol à l'adresse susvisée.
Monsieur Christophe FAVRELLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Espace Paul Ricard - Mairie Annexe de Bandol bureau du 1er étage 11, rue des Écoles 83 150 BANDOL
Le mercredi 4 novembre 2026	de 13h30 à 17h00
Le jeudi 12 novembre 2026	de 14h00 à 17h00
Le mardi 17 novembre 2026	de 08h30 à 12h00
Le mercredi 25 novembre 2026	de 14h00 à 17h00
Le vendredi 4 décembre 2026	de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra solliciter le maître d'ouvrage pour les informations supplémentaires nécessaires.
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bandol, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur :
• le site internet de l'État dans le Var :
https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE
• la plateforme dédiée à l'enquête :
https://www.registre-dematerialise.fr/7645
À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale portant sur des opérations pluriannuelles de rechargement sur les plages de Renécros et de Grand Vallat sur la commune de Bandol, est le Préfet du Var, par voie d'arrêté.

202615980

Publications d'annonces légales et judiciaires

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS AU PUBLIC

Commune du CANNET-DES-MAURES
Installation classée pour la protection de l'environnement

La base école général Lejay (BEGL) a déposé, auprès de l'inspection des installations classées du ministère des Armées et des Anciens Combattants, un dossier de demande d'enregistrement dans le cadre de la régularisation administrative d'ateliers de maintenance sur la base école, située sur le territoire de la commune du **Cannet-des-Maures (83340).**

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation publique :
du jeudi 05 novembre 2026 au mercredi 02 décembre 2026 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie du Cannet-des-Maures, aux jours et heures d'ouverture au public.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation publique :
du jeudi 05 novembre 2026 au mercredi 02 décembre 2026 inclus.
Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie du Cannet-des-Maures, aux jours et heures d'ouverture au public.
Le dossier sera, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la préfecture du Var, à l'adresse suivante :
https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Plans-et-projets-par-communes/Le-Cannet-des-Maures
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la Ministre des Armées et des Anciens Combattants et la décision prise à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions complémentaires ou un refus.

202615990

COMMUNE DE GASSIN
MODIFICATION n°1 DE DROIT COMMUN DU PLU DE GASSIN

Par délibération en date du 08/10/2026, le Conseil Municipal de Gassin a soumis la procédure de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale et précisé les modalités de la concertation publique. Cette délibération est affichée durant un mois en mairie. Elle est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la mairie et à la préfecture.

202615991